



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2023-138

**En Scènes**

**OBJET : EN SCENES - REMBOURSEMENT DES PLACES DE SPECTACLE LA BANDE A TYREX**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire,

**CONSIDERANT** qu'à la suite d'une panne électrique, la représentation du spectacle « La bande à Tyrex » n'a pas pu avoir lieu dans la salle polyvalente de Boulieu-lès-Annonay, comme prévu initialement et que de ce fait, une version allégée du spectacle a été présentée en extérieur,

**CONSIDERANT** que cette prestation n'étant pas conforme à la version initiale, le remboursement des billets a été proposé aux spectateurs,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'arrêter les modalités de remboursement des billets de spectacle de « La bande à Tyrex » initialement prévu le 5 mai 2023 à 20h30 à la salle polyvalente de Boulieu-lès-Annonay.

**Article 2 :**

Le remboursement des spectateurs sera effectué par mandat administratif sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Demande de remboursement signée précisant le spectacle et le montant
- Billet(s) du spectacle
- RIB

**Article 3 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le 7/06/23.

**Vice-Président**

**Antoine MARTINEZ**



Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :